

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés	J202

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.4221 et suivants, L.4253-1, D1511-30 et suivants ;
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.234-6, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants, L.442-16, L.442-17 ;
- VU** le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.810-1 et suivants et L.813-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant les conventions de prêts entre la Région des Pays de la Loire, l'OGEC Saint Gabriel et Saint Michel et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de la Loire, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne et le Crédit agricole ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 approuvant les termes des conventions-type relatives aux conditions de l'aide régionale aux investissements au bénéfice des filières technologiques, professionnelles et agricoles des établissements privés sous contrat d'association ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025 et notamment son programme J202 – Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés ;
- VU** l'avis du Conseil Académique de l'Education Nationale, en date du 29 avril 2025 ;

CONSIDERANT que la Région peut attribuer des subventions d'investissements aux formations offertes par les établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat, compatibles avec les orientations définies par le schéma prévisionnel des formations ;

CONSIDERANT que la Région peut accorder une garantie d'emprunt au profit des établissements d'enseignement secondaire privés sous contrat d'association avec l'Etat pour financer des projets de construction, de modification ou d'extension de locaux à usage pédagogique ou destinés à l'hébergement des élèves ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

des subventions d'investissement pour les classes relevant de l'enseignement général à hauteur de 6 710 041 € en faveur des établissements privés confessionnels et laïcs, selon le détail figurant en annexe n° 1 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 6 710 041 € ;

D'APPROUVER

la convention-type « Aide à l'investissement des classes de l'enseignement général », figurant en annexe n° 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 26 septembre 2025 ;

D'ATTRIBUER

des subventions d'investissement immobilier et mobilier à hauteur de 3 272 153 €, dont 2 226 896 € en complémentaire, en faveur des établissements privés confessionnels, laïcs et aux Maisons familiales rurales, selon le détail figurant en annexes n° 3 et 4 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 3 272 153 € ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément aux conventions-type et avenant-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 ;

D'ATTRIBUER

des subventions d'investissement dans le cadre des aides au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication à hauteur de 816 226 €, en faveur des établissements privés confessionnels, laïcs et Maisons familiales rurales, selon le détail figurant en annexes n° 5 et 6 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 816 226 € ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément aux conventions-type et avenant-type

approuvés par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement dans le cadre du fonds annuel d'urgence à hauteur de 10 442 € sur une dépense subventionnable de 20 884 € TTC, en faveur de l'AEFPA Blain Derval (lycée agricole Saint Clair Blain Derval situé à DERVAL) afin de financer l'acquisition de 3 groupes froids, figurant en annexe n° 7 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 10 442 € ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la conventions-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022.

D'AUTORISER

l'OGEC Saint Gabriel et Saint Michel à modifier ses contrats de prêt souscrits auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de la Loire afin d'en modifier la durée et les modalités de remboursement.

D'APPROUVER

l'avenant n° 1 à la convention de cautionnement initiale entre la Région des Pays de la Loire, l'OGEC Saint Gabriel et Saint Michel et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de la Loire figurant en annexe n° 8 indiquant les nouvelles caractéristiques du prêt et la mise en cohérence de toutes les pièces contractuelles ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la garantie d'emprunt, soit l'avenant n° 1 liant la Région, l'OGEC Saint Gabriel et Saint Michel et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de la Loire figurant en annexe n° 8 et l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe n° 9 ;

D'AUTORISER

l'OGEC Saint Gabriel et Saint Michel à modifier ses contrats de prêt souscrits auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Saint Laurent sur Sèvre afin d'en modifier la durée et les modalités de remboursement.

D'APPROUVER

l'avenant n° 1 à la convention de cautionnement initiale entre la Région des Pays de la Loire, l'OGEC Saint Gabriel et Saint Michel et la Caisse de Crédit Mutuel Saint Laurent sur Sèvre figurant en annexe n° 10 indiquant les nouvelles caractéristiques du prêt et la mise en cohérence de toutes les pièces contractuelles ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la garantie d'emprunt, soit l'avenant n° 1 liant la Région, l'OGEC Saint Gabriel et Saint Michel et la Caisse de Crédit Mutuel Saint Laurent sur Sèvre figurant en annexe n° 10 et l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe n° 11 ;

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : André MARTIN, Roch BRANCOUR.

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs